

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement  
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

N° OM10102306

CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'octobre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 03/10/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux 36  
Nombre de votants : 20

Nombre de présents : 20  
Nombre de oui : 20

**PRESENTS :** Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND, Emmanuelle MOREAU, Alain SCHMUTZ, Michel VINCENDEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Jean-Louis CORNIERE, Anthony GRIMAUD, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Christian DROUAULT formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** Dominique MARTIN, Frédéric PORTRAIT, Anne ROY, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Edwige GODET, Claude CLERJAUD, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Pascal COUSIN, Valérie TONARELLI, Jeannick DEBORDE, Jean-Yves BRICARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU, Anne BIZON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des besoins du syndicat, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 10 juillet 2023 sur les projets de suppression d'emploi,

**Le Président propose au Comité Syndical :**

- la **suppression** d'un emploi de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif

- la **création** d'un emploi de :

- Adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet associé aux fonctions d'agent chargé de l'administration générale et finances au 1<sup>er</sup> novembre 2023
- Adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet associé aux fonctions d'agent chargé de la relation à l'utilisateur au 1<sup>er</sup> novembre 2023
- Adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet associé aux fonctions d'agent chargé de la relation à l'utilisateur au 1<sup>er</sup> novembre 2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 085-258500651-20231012-OM10102306-DE



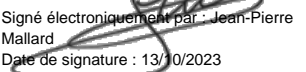
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (20 oui, 0 non, 0 abstention), décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6411.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

  
Signé électroniquement par : Jean-Pierre  
Mallard  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen

Jean-Pierre MALLARD

  
Signé électroniquement par : Yannick  
Soulard  
Date de signature : 12/10/2023  
Qualité : Vice-président du SCOM Est  
Vendéen

Yannick SOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gioriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.